

www.cnrs.fr

Guide pratique du candidat 2018



SUIVEZ LE GUIDE

Au CNRS, les chercheurs permanents sont recrutés par voie de concours sur titres et travaux : la sélection des candidats s'effectue à partir du dossier qu'ils ont constitué et, le cas échéant, après audition. Ces concours sont annuels et regroupés en une session unique.

Les arrêtés d'ouverture des concours sont publiés au **Journal officiel** de la **République Française**.

Les chercheurs permanents du CNRS sont fonctionnaires de l'État et relèvent, à ce titre, du statut général de la fonction publique.

Ils appartiennent à l'un des deux corps suivants :

- chargés de recherche (CR) qui comprend 2 grades : classe normale et hors classe ;
- directeurs de recherche (DR) qui comprend 3 grades :
 2º classe, 1º classe et classe exceptionnelle.
 Chaque grade comporte plusieurs échelons qui permettent de déterminer la rémunération des

1. S'INSCRIRE AUX CONCOURS

2. LE DOSSIER DE CANDIDATURE

3. LES CONDITIONS POUR CONCOURIR

4. LE DÉROULEMENT DES CONCOURS



chercheurs.









S'INSCRIRE AUX CONCOURS

DU 4 DÉCEMBRE 2017 AU 8 JANVIER 2018

Consulter les offres sur www.dgdr.cnrs.fr/drhchercheurs/concoursch/default-fr.htm

INSCRIPTION EN LIGNE SUR LE SITE DES CONCOURS

Vous pouvez compléter votre dossier de candidature électronique en **plusieurs fois** pendant la durée des inscriptions. Une aide en ligne est disponible.

Attention, les dossiers doivent être complets et validés avant la clotûre des inscriptions.

INSCRIPTION PAR COURRIER

Vous pouvez obtenir un dossier de candidature imprimé sur demande écrite, adressée par courrier au Service Central des Concours* accompagnée d'une enveloppe A4 affranchie à 3,40 € et comportant vos noms et adresse. Le dossier doit être renvoyé avec l'ensemble des pièces justificatives au Service central des concours avant la clôture des inscriptions.

LES DÉLAIS D'INSCRIPTION À RESPECTER :

- Ouverture des inscriptions : du 4 décembre 2017 au 8 janvier 2018
- Les inscriptions en ligne doivent être validées au plus tard le **8 janvier 2018** à 12h, heure de Paris.
- Les inscriptions par voie postale sont réalisables jusqu'au 8 janvier 2018, le cachet de la poste faisant foi.

IMPORTANT: les candidatures ou pièces complémentaires adressées hors délais seront systématiquement refusées. N'attendez pas le dernier jour pour compléter, valider ou adresser votre dossier de candidature. En cas de demande écrite de dossier de candidature imprimé, merci de bien tenir compte des délais d'acheminement postaux.

L'inscription en ligne ou par voie postale donne lieu à la délivrance d'un accusé de réception, qui atteste l'enregistrement de la candidature.





LE DOSSIER DE CANDIDATURE

LES PIÈCES À FOURNIR



Pour chaque grade, le dossier de candidature comporte une notice d'information indiquant les pièces à fournir.

► CHARGÉS DE RECHERCHE

- · un Curriculum-Vitae,
- une copie du diplôme requis pour concourir,
- un rapport sur les travaux que vous avez effectués,
- la liste complète de vos publications ainsi que vos publications les plus significatives (joindre 3 publications maximum),
- un rapport sur le programme de recherche proposé, en citant le ou les laboratoires dans lesquels il peut s'inscrire, éventuellement accompagné d'avis de personnalités scientifiques,
- le rapport de votre jury de thèse ainsi que votre mémoire de thèse (facultatif mais conseillé).

▶ DIRECTEURS DE RECHERCHE

- un Curriculum-Vitae,
- une copie du diplôme requis pour concourir,
- un rapport d'activité,
- la liste complète de vos publications ainsi que vospublications les plus significatives (joindre 5 publications maximum),
- un rapport sur les travaux que vous proposez d'entreprendre,
- les **principales évolutions de carrière** doivent être **précisées** dans la fiche « expérience professionnelle ».





L'inscription en ligne, comme le dépôt de dossier, donne lieu à la délivrance d'un accusé de réception, qui atteste que la candidature a bien été enregistrée.

LES CONDITIONS POUR CONCOURIR

CHARGÉS DE RECHERCHE DE CLASSE NORMALE

1/ être titulaire d'un des diplômes mentionnés ci-après :

- doctorat;
- doctorat d'État ou de troisième cycle;
- diplôme de docteur ingénieur ;
- diplôme d'études et de recherche en sciences odontologiques (DERSO);
- diplôme d'études et de recherche en biologie humaine (DERBH)
- 2/ être titulaire d'un titre universitaire étranger jugé équivalent aux diplômes cités*;
- 3/ justifier de titres et travaux scientifiques jugés équivalents aux diplômes cités*.

DIRECTEURS DE RECHERCHE DE 2e CLASSE

- appartenir à un corps de chargé de recherche d'un établissement public à caractère scientifique et technologique (EPST) et justifier d'une ancienneté minimale de 3 ans en cette qualité;
- remplir l'une des conditions de diplômes, titres et travaux précitées et justifier en plus de 8 années d'exercice des métiers de la recherche après l'obtention du diplôme requis.**

DIRECTEURS DE RECHERCHE DE 1^{re} CLASSE

Vous devez remplir l'une des conditions de diplôme, titres et travaux précitées et justifier en plus de 12 années d'exercice des métiers de la recherche**.

Les chercheurs fonctionnaires d'un EPST ne sont pas autorisés à candidater.

Aucune condition de nationalité • Pas de limitation du nombre de candidatures

Par ailleurs, le conseil scientifique du CNRS peut, à titre exceptionnel, autoriser une dérogation, pour contribution notoire à la recherche:

- aux candidats aux concours de directeur de recherche de 2e classe ayant la qualité de chargé de recherche,
- aux candidats aux concours de directeur de recherche de 1^{re} classe ayant la qualité de fonctionnaire.
- * Si vous n'êtes pas titulaire d'un doctorat (parce que vous n'avez pas encore soutenu votre thèse, ou que vous n'avez pas de diplôme mais pouvez justifier de travaux scientifiques etc.), ou si vous êtes titulaire d'un diplôme étranger, vous pouvez néanmoins être admis à concourir après avis de l'instance d'évaluation compétente du Comité national de la recherche scientifique qui se prononcera sur la délivrance de l'équivalence de vos travaux scientifiques.
- ** Elles doivent avoir été accomplies dans un établissement de recherche ou d'enseignement supérieur, public ou privé, français ou étranger. Ces années correspondent à une activité de recherche rémunérée effectuée dans le cadre d'un contrat de travail, public ou privé, ou d'un recrutement en qualité de fonctionnaire.

LE DÉROULEMENT DU CONCOURS

Lors de l'audition, des aménagements peuvent être mis en place pour les candidats en situation de handicap: accueil personnalisé, conditions matérielles adaptées.

1.

L'ADMISSION À CONCOURIR

Pour chaque candidature, les conditions requises pour concourir sont vérifiées.

VX



2.

L'ADMISSIBILITÉ

Pour les chargés de recherche

Pour chaque concours, l'admissibilité comporte 3 étapes distinctes :

1/ Présélection des dossiers,

2/ Audition des candidats dont les dossiers ont été présélectionnés (obligatoires pour les concours de chargés de recherche, facultatives pour les concours de directeurs de recherche),

3/ Établissement des listes des candidats déclarés admissibles.

Pour les directeurs de recherche

Un examen du dossier de candidature et éventuellement une audition, à l'issue de cette étape, les candidats seront déclarés ou non admissibles.

3.

L'ADMISSION

La phase d'admission consiste en l'examen par les jurys compétents des dossiers des candidats déclarés admissibles.

La liste d'admission des lauréats est arrêtée par ordre de mérite par ces jurys qui peuvent, en outre, établir une liste complémentaire par concours.



Pour chaque étape, la liste des candidats sélectionnés est publiée sur <u>le site des concours</u>.

Les résultats des candidats non sélectionnés seront notifiés individuellement.

Tout savoir sur le recrutement et la carrière au CNRS.

CARRIÈRES **CNRS**

www.carrieres.cnrs.fr

Consulter les offres de concours, poser sa candidature et suivre les résultats.



www.dgdr.cnrs.fr/drhchercheurs/concoursch/default-fr.htm

Découvrir le CNRS employeur.



blog-rh.cnrs.fr



Direction des ressources humaines 3, rue Michel-Ange 75016 Paris